

# L'index, ce chiffre qu'on pointe du doigt

## Première partie : 1914-1974

Marie-Thérèse Coenen  
Historienne, collaboratrice au Carhop

En Belgique, toute augmentation des salaires s'inscrit dans une norme de compétitivité qui tient compte de la croissance des salaires dans trois pays voisins, qui sont nos principaux partenaires commerciaux : la France, les Pays-Bas et l'Allemagne. Ce cadre de référence a été décidé par le gouvernement, dans les années nonante, pour maintenir la compétitivité des entreprises belges et soutenir le volume des exportations. En contrepartie, le mécanisme de liaison automatique des salaires et des allocations sociales à l'index a été sauvegardé même si il a subi un réajustement dans les années nonante, avec l'instauration de l'indice santé. Dans ce premier article nous retraçons l'histoire de ce «chiffre», sa genèse et son évolution au vingtième siècle. Dans une deuxième partie, nous présentons les enjeux et tensions contemporaines, depuis le choc pétrolier à nos jours, période qu'Isabelle Cassiers et Luc Denayer appellent les «trente bouleversantes»<sup>1</sup>.

Pour le patronat, ce mécanisme de liaison automatique des salaires à l'index est un réel handicap au développement économique des entreprises. Pour le mouvement ouvrier, son objectif est de préserver le pouvoir d'achat du salaire et des allocations sociales. La liaison des salaires à l'index, est une protection imparfaite du revenu des travailleurs qu'il importe de sauvegarder. Aujourd'hui, avec les injonctions européennes, l'indice des prix à la consommation et surtout le mécanisme belge de liaison des salaires, fait l'objet de toutes les tensions.

Le but de l'indexation des salaires est la garantie du pouvoir d'achat. Il faut pour cela que deux conditions soient remplies: l'adaptation des salaires à l'évolution de prix et la composition de l'index. Pour cette dernière, il importe que l'index représente au mieux l'évolution moyenne des prix des biens de consommation les plus courants.

L'index a une histoire. Il a été inventé pour mesurer l'évolution des prix à la consommation. Ce chiffre est intéressant en lui-même mais surtout parce qu'il a un lien avec les salaires et le pouvoir d'achat des travailleurs. En Belgique, cette liaison des salaires à l'indice des prix à la consommation est négociée au sein des commissions paritaires, via le mécanisme des conventions collectives pour le secteur privé. Tandis que pour le secteur public et les prestations de la sécurité sociale, c'est la loi du 2 août 1971 qui fixe l'indexation<sup>2</sup>.

Le détour par l'histoire nous apprend qu'il s'agit d'un enjeu essentiel dans la formation des salaires. Régulièrement remis en question, il fait l'objet de toutes les attentions, hier comme aujourd'hui.

---

1 Isabelle CASSIERS et Luc DENAYER, «Concertation sociale et transformations socio-économiques depuis 1944» dans Etienne ARCO, Michel CAPRON, Evelyne LEONARD, Pierre REMAN (dir.), *Dynamiques de la concertation sociale*, Bruxelles, CRISP, 2010, pp. 75-92.

2 Jean VERLY, *Formation des salaires et concertation sociale. La mise au travail salarié : les origines et la situation actuelle en Belgique*, Ciaco éditeur, 1994, p. 122.

## **L'index, le thermomètre des fluctuations des prix**

La première guerre mondiale connaît une inflation des prix due à la rareté des marchandises mais également à la spéculation. Le 12 novembre 1918, les prix étaient quintuplés tandis que les salaires nominaux stagnaient au niveau de l'avant-guerre. À partir de 1917, malgré la guerre, des travailleurs et travailleuses manifestent et revendiquent des hausses de salaires mais elles étaient loin de couvrir la différence.

En 1919, les mouvements de grèves sont nombreux qui ont comme principales revendications, des augmentations salariales. Dans le cadre de la relance économique, face à l'instabilité monétaire consécutive à la première guerre mondiale, la faiblesse des monnaies et leurs influences sur le budget familial, le gouvernement décide de mettre au point un instrument de mesure qui refléterait l'influence des modifications des prix sur le pouvoir d'achat de la monnaie et permettrait d'y adapter les salaires. L'idée n'était pas neuve et avait déjà été testé dans d'autres états confrontés au même problème. Il s'agissait aussi de limiter les tensions entre employeurs et salariés dans cet effort de reconstruction du pays de l'après-guerre. Le ministre de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement, Joseph Wauters prend l'initiative d'établir l'indice général de l'augmentation des prix de détail. Cette donnée, purement économique, s'introduit ainsi dans le domaine politique et dans les relations sociales.

L'indice des prix de détail ou des prix à la consommation, est un rapport chiffré entre les prix relevés à un moment donné et ceux relevés à une période de référence. Ce rapport mesure la diminution ou l'augmentation des prix enregistrés d'une période à l'autre.

Vu les circonstances, il n'était pas possible d'attendre une enquête fouillée sur la consommation des ménages. L'option fut prise de réaliser dans un bref délai, une enquête sur les prix dans l'immédiat après-guerre. La base de référence choisie pour calculer l'index fut les prix de 53 articles en avril 1914 : 33 articles pour l'alimentation, 12 pour les vêtements, la chaussure, 5 pour le chauffage et l'éclairage, 6 pour les besoins divers. Ils devaient répondre à des critères précis comme intervenir dans les budgets des familles, présenter une qualité aisément identifiable, exister sur le marché en 1914 et en 1919. Le relevé des prix fut fait par des inspecteurs et inspectrices formés pour ce travail, dans 59 localités, des centres urbains et industriels, des entités agricoles.

### **La liaison des salaires à l'index**

Comme les salaires ne permettent pas d'avoir le même niveau de vie qu'avant guerre, une première indexation a lieu, dès 1920, sous le contrôle des pouvoirs publics. Par la suite, les commissions paritaires qui se mettent en place dans les premières années d'après guerre, vont prendre comme référence, cet indice des prix de détails et adapter les salaires en conséquence. Il s'agit de sauvegarder le pouvoir d'achat des travailleurs. Cela n'empêche pas, par ailleurs, des négociations pour des hausses salariales en fonction de la santé économique de l'entreprise ou du secteur professionnel.

Dès ce moment, le souci des syndicats est de rendre l'index des prix de détails aussi proche que possible de la réalité des habitudes de consommation des travailleurs. Autre chose est la confiance que les travailleurs peuvent accorder à cette donnée économique. Le panier de référence doit être consommé largement par la classe ouvrière. D'autres critiques portent sur le système de calcul qui ne reflète que partiellement le coût de la vie, les prix ne sont pas pondérés en fonction du poids de ce bien ou service dans le panier des ménages, les produits ne sont pas toujours comparables d'une année à l'autre (conditionnement, poids, mesures, qualité). Des remarques portent sur les fonctionnaires qui ne relèvent pas toujours les prix avec soin et enfin la liste n'intègre pas les changements des modes de consommation. Ces objections seront régulièrement rencontrées.

### **La crise des années trente**

Pour réduire le déficit budgétaire, le gouvernement se lance dans une politique déflationniste. Il veut réduire les dépenses sociales en encadrant très strictement les allocations de chômage et jouer sur les prix pour soutenir les exportations belges et maintenir une position concurrentielle de la production belge sur les marchés internationaux. Cette politique va avoir des conséquences très importantes sur

l'indice des prix. Il aura tendance à descendre et donc à entraîner une diminution des salaires. Une fois la baisse de l'index amorcée, le gouvernement, le 17 mars 1931, diminue de 7 % les salaires des fonctionnaires. Le secteur privé suivra. Dans un premier temps, les syndicats acceptent en principe une évolution parallèle des salaires et des prix à la hausse comme à la baisse<sup>3</sup>. Or le pouvoir d'achat des travailleurs est déjà fortement entamé. Pour ceux qui sont au chômage, la baisse du niveau de vie est très importante. Et pour ceux qui restent au travail, avec la crise, les salaires sont comprimés par l'instauration du chômage partiel, par la suppression des heures supplémentaires, des primes et pour les mineurs, par la réduction de la part salariale, liée aux fluctuations du prix du charbon. Cette part variable permettait aux mineurs de participer aux plus values réalisées en cas de hausse des prix du charbon sur le marché international et national. L'annonce d'une nouvelle réduction de 5 % de leur salaire va mettre le feu aux poudres. Le 5 juillet 1932 les ouvriers mineurs refusent et se mettent en grève. Elle deviendra rapidement insurrectionnelle, dans la région du Borinage, de La Louvière et de Charleroi. Ce sont les grandes grèves de l'été 32 qui ont marqué les mémoires dans le Hainaut avec son lot d'incendies, de victimes (2 tués) et d'occupation d'usines par la gendarmerie. La politique déflationniste est un échec, elle approfondit la crise plutôt que de la résoudre. Le pouvoir d'achat des travailleurs ayant fortement baissé, la consommation des ménages stagne. Il faut attendre la mise en place d'une nouvelle équipe gouvernementale et une nouvelle stratégie d'intervention politique avec la dévaluation du franc, la commande de grands travaux publics pour relancer l'économie et améliorer le taux d'emploi et relancer la machine. L'État s'inspire des idées de l'économiste J. Keynes et des gouvernements américains Roosevelt pour sortir de la crise. Après cet épisode difficile, une révision de l'index s'impose.

### **L'index est régulièrement soumis à une cure de rajeunissement**

Par le fait qu'il se calcule à partir d'articles que l'on retrouve dans le commerce, l'index est soumis à un vieillissement certain et peut à partir d'un moment donné, ne plus être le révélateur exact des fluctuations des prix. Plusieurs facteurs interviennent dans ce vieillissement : l'amélioration progressive des conditions de vie amène des changements d'habitudes alimentaires. Elle introduit des usages nouveaux dans les familles. L'importance de certains articles dans le budget ménage varie, la mode vestimentaire change. Les procédés de fabrication évoluent et certains produits disparaissent, remplacés par d'autres qui n'entrent pas en ligne de compte dans le calcul de l'index.

Plus la base de référence s'éloigne dans le temps, moins les résultats sont sûrs. Ceci explique que régulièrement le calcul de l'index est soumis à une révision. C'est la commission des nombres indices des prix de détail et du coût de la vie, appelée plus couramment «commission de l'index» qui est chargée de ce travail. Elle se compose de représentants du monde patronal, des syndicats, des fonctionnaires des différents ministères intéressés et des personnalités du monde universitaire.

### **1939 : La première révision**

La première révision eut lieu en 1939<sup>4</sup>. Bon nombre d'anachronismes avaient été relevés. L'amélioration progressive des conditions de vie a eu comme conséquence l'abandon par les consommateurs de produits que la misère des temps avait fait admettre naguère : c'est le cas du lard et du lait écrémé. Le col Richmond se vendait de moins en moins et fut remplacé par le col droit. Les procédés de fabrication évoluèrent ainsi que les compositions des produits. Il devint difficile de faire des comparaisons entre des tissus de 1937 et ceux de 1914. Suite à une enquête sur les budgets des familles, la liste des articles fut modifiée. Le lait écrémé, le hareng, l'huile d'olive, le lard américain, le thé, le boudin, le pâté de foie, la bière au tonneau, la chemise de toile, les chaussettes ordinaires, les casquettes, le charbon tout-venant et les bougies furent remplacés par des objets de consommation courante. Ce nouvel index se basait sur 56 articles, pour 62 localités. La base de référence fut la moyenne des prix de ces 56 articles pendant les années 1936-37-38. Les qualités, les quantités, les localités à visiter, les magasins furent revus. Un élément de pondération fut introduit. Chaque indice provincial fut pondéré en fonction d'un nombre d'habitants de la province.

3 Emmanuel GERARD, «La démocratie rêvée, bridée et bafouée. 1918-1939» avec la collaboration de Frederik VERLEDEN, dans M. DUMOULIN, E. GERARD, M. VAN DEN WIJNGAERT et V. DUJARDIN, *Nouvelle histoire de Belgique, volume 2 : 1905-1950*, Bruxelles, Éditions Complexe, 2006, pp. 172-173.

4 V. LION, «La modernisation de l'index des prix de détail», dans C.S.C., *Revue d'étude de la Confédération des Syndicats chrétiens*, juillet-août 1955.

Pour A. Julin, président de la Commission de l'index, cette réforme doit répondre à une condition essentielle si l'on veut maintenir la confiance. Elle doit permettre de construire un index dont le calcul et la vérification puissent être faits par chacun<sup>5</sup>. Le bilan est pour lui positif. L'index joue dans l'apaisement des conflits sociaux. Il est devenu un instrument capable de fournir des indications générales. «Son usage», constate-t-il, «a été étendu au-delà des limites qu'on avait eu au moment de son introduction dans la vie économique de notre pays. Quoiqu'il ne soit que l'indice des prix de détail, il a acquis une autorité incontestable»<sup>6</sup>.

Ce sera la préoccupation constante des syndicats d'éviter les manipulations. Régulièrement, des tentatives existent de manipuler le prix d'un produit présent dans le calcul de l'index pour empêcher ou retarder une adaptation contractuelle des salaires, à la perte de pouvoir d'achat résultant de l'inflation ou de la hausse des prix.

L'invasion du territoire en mai 1940 et les perturbations qui s'en suivirent sur le plan économique et social, ne permettent plus d'établir l'index. La disparition d'un grand nombre de marchandises, la détérioration de la qualité, l'existence du marché noir et du rationnement, rendit l'établissement de l'indice des prix impossible.

Après la seconde guerre mondiale, les salaires et les prix entrent dans une nouvelle période de turbulence. En septembre 1944, la première Conférence nationale du travail, réunie dans la Belgique partiellement libérée, décida d'augmenter de 40 %, les salaires masculins, les salaires des jeunes et des femmes suivants à la proportionnelle. Pour éviter l'inflation, le marché noir, le gouvernement encadra les prix de certains produits et des salaires.

Ce n'est qu'au début de 1947 que la situation se normalise. Le ministère des Affaires économiques peut alors reprendre l'élaboration de l'index et sa publication suivant les règles adoptées en 1939. Mais entre temps, les conditions de vie avaient sensiblement évolué. Il faut attendre 1950 et la fin des mesures gouvernementales d'encadrement des prix et des salaires, pour que l'index reprenne son rôle d'avant 1940.

### 1954, un index truqué

L'histoire se passe en 1954 sous le gouvernement libéral-socialiste. Vu l'impact sur les salaires, dans le secteur privé comme dans le secteur public, la tentation est grande pour le gouvernement, en cas de problème budgétaire, de jouer sur l'index pour retarder son adaptation et faire des économies.

Le 27 août 1954, le ministre des Affaires économiques, Jean Rey, signe trois arrêtés fixant des prix maxima pour trois articles : l'huile d'arachide, la boîte de saumon Pink et Keta, le kilo de riz rond du Japon<sup>7</sup>. Dans le porte-monnaie de la ménagère, cela faisait une économie de 45 francs. Mais la répercussion sur l'index était beaucoup plus forte : 425 points à la baisse, ce qui retardait de fait l'arrivée de l'index à un indice pivot. Les arrêtés fixent aussi des dates d'entrée des prix maxima différentes : le 7 septembre pour l'huile, le 10 septembre pour la boîte de saumon et le 13 septembre, pour le riz.

Pourquoi cette décision? Seuls trois produits, d'une marque et d'un conditionnement précis, faisant partie du calcul de l'index, sont concernés. L'arrêté est pris en août 54 et entre en vigueur plus tard, en septembre, et à des dates variables par produit. La CSC dénonce la volonté du gouvernement de freiner la hausse de l'index. Pour les syndicats chrétiens, cette manœuvre est destinée à éviter que l'index n'atteigne l'indice pivot, à partir duquel les agents des services publics et les pensionnés auraient du voir leur salaire adapté. L'échelonnement s'explique aussi par le débours des subsides que l'État doit

5 A. JULIN, «La réforme de l'index des prix de détail» dans *La Revue du Travail*, n°5, mai 1939, pp. 701-736, p. 711.

6 A. JULIN, «La réforme de l'index des prix de détail» dans *La Revue du Travail*, n°5, mai 1939, p.736.

7 Huile d'arachide : 7 septembre = prix maxima : 31 fr. prix moyen des contrôleurs en août = 34,04 fr La boîte de saumon 440 gr. Pink et Keta : 10 sept = 22,50 fr . Prix moyen des contrôleurs = 25,35 fr.  
Le kg de riz rond du Japon : le 13 septembre = 12,50 fr. Prix moyen des contrôleurs = 15,96 fr. dans Congrès de la CSC, *Rapport annuel*, 1955, p. 173.

verser pour compenser, auprès des commerçants, le manque à gagner par la fixation d'un prix maximum. En étalant la mise en œuvre des mesures, il retarde ainsi le paiement de ceux-ci et économise sur les deux volets. L'État épargne de la sorte, temporairement, près de deux milliards desquels il faut toutefois déduire les subsides versés aux commerçants.

La réaction syndicale ne se fait pas attendre. À la suite d'une enquête précise auprès des ménagères, la CSC démontre que les produits concernés ne sont pas consommés massivement par les travailleurs. Pour les ménages ouvriers, le blocage des prix représente une économie moyenne de 45 francs par an, par contre la répercussion sur l'index a des conséquences beaucoup plus importantes car sans manipulation, l'index serait monté de 1,1 point et aurait provoqué une augmentation des salaires. Les arguments du ministre Rey sont intéressants : il estime en effet que les prix belges sont trop élevés et nuisent à la compétitivité des entreprises belges sur les marchés extérieurs. Or la part des salaires dans la formation des prix d'un bien ou d'un service varie en fonction des secteurs d'activité : il entre moins de salaires dans la production d'un kilowatt d'électricité que dans la fabrication d'un pain ou d'un pantalon. Mais dans cette opération, l'État tente de retarder l'impact budgétaire d'une croissance des rémunérations de 5 % des traitements et des pensions à charge des pouvoirs publics. Cette «manipulation de l'index» compromet gravement la confiance dans le mécanisme même de l'index des prix à la consommation alors même qu'une réforme était en voie d'aboutir.

La commission de l'index prend distance par rapport à cette décision gouvernementale et rejette, pour la première fois depuis son origine, l'index ainsi manipulé. Désormais les syndicats vont publié en parallèle, l'index «officiel» et l'index «CSC».

	Index Rey	Index C.S.C
Septembre 1954	422,7	424,8
Octobre	420,4	424,5
Novembre	421,9	424,1
Décembre	422,9	423,7

Le patronat pour éviter les conflits sociaux qu'entraînerait inmanquablement, «l'index truqué» accepte de prendre en considération l'indice des prix «réels» pour fixer les salaires. Le 27 octobre 1954, le gouvernement retire les arrêtés mais l'impact sur les prix se prolongera néanmoins dans les mois suivants, retardant de fait l'augmentation des salaires des fonctionnaires et des pensions, ce qui était le but visé.

### 1955 : nouvelle réforme de l'index

Les chipotages autour de l'index précipitèrent la réforme attendue. La nécessité d'un rajeunissement se faisait sentir partout. Dans l'alimentation, on constatait la généralisation des produits préemballés. Le mode de fabrication des produits avait subi des changements importants sans compter l'introduction de matières premières nouvelles. Certains produits avaient complètement disparu. D'autres articles, comme les fruits, avaient vu leur consommation s'accroître.

La remise à jour eut lieu en 1955. Il était difficile dans l'immédiat après guerre de trouver une année de référence correcte : les années 45 à 49 avaient vu une intervention importante du gouvernement dans la fixation des prix et des salaires. Normalement, l'année cinquante remplissait toutes les conditions requises pour servir d'année de référence mais le déclenchement de la guerre de Corée remit tout en question. Il fallut attendre la fin du conflit et les troubles économiques qui en résultèrent avant de pouvoir faire un choix judicieux, tant sur le plan économique, social, politique et technique. L'année 1953 fut in fine, choisie comme année de référence.

La liste des produits soumis à l'index est profondément modifiée. Il y a toujours 65 articles retenus dont les prix sont relevés dans 62 centres. Par exemple, le lait en cruche est remplacé par le lait en bouteille. Dans le secteur de l'habillement, le chapeau melon, qui avait contribué à ridiculiser l'index et qui avait déjà été remplacé par le chapeau mou, disparaît officiellement. Des produits comme les légumes secs furent supprimés mais les fruits exotiques (bananes et oranges), les petits pains, entrent dans la liste, reflet de nouvelles habitudes de consommation. Une deuxième qualité de charbon fut intégrée pour donner une valeur plus grande au secteur chauffage. Enfin, signe des temps, la liste reprend des services. Différentes enquêtes sur les dépenses des ménages montrent en effet qu'ils consacrent environ 35 % de leur budget à ceux-ci. L'index retient les transports, le blanchissage, les journaux, les entrées de cinéma et la coupe de cheveux.<sup>8</sup>

### Élargir la base de calcul

Dix ans plus tard, la liste est revue. Les prix de 1966 deviennent la nouvelle base de l'index. L'assiette est élargie. Le nombre d'articles retenu pour le calcul de l'index passe à 147.

En 1974, l'index subit un nouveau nettoyage. La base de référence devient l'année 1973. On élargit le nombre de produits à 358 articles : 118 produits alimentaires, 131 produits non alimentaires, 88 pour les services, 1 pour les loyers. Chaque article est affecté d'un coefficient de pondération en fonction de son importance dans le budget d'un ménage. Ainsi le pain de ménage reçoit le coefficient de 0,42 %, la voiture, 0,21 %.

### Quelques constances dans ces évolutions

Le principe de transparence est essentiel. L'index doit inspirer confiance. Il doit être aisément contrôlable par les partenaires sociaux, par les travailleurs. C'est ainsi que régulièrement la Commission de l'index a repoussé l'idée d'un index basée sur le calcul du coût de la vie ou d'intégrer les variations saisonnières ... Cela supposait des opérations trop compliquées qui risquaient d'échapper à la compréhension de tout un chacun.

C'est la Commission de l'index qui a le pouvoir d'examiner et de proposer la révision de l'index. Les intérêts des partenaires sociaux ne sont pas les mêmes. Du côté patronal, on aime plutôt un index qui monte régulièrement mais pas de trop, qui ne comprend pas trop de produits industriels vu que les prix des produits sélectionnés sont étroitement surveillés et ne laisse que peu de liberté au producteur pour augmenter ses prix. Du côté syndical, on veut une base de calcul qui se rapproche le plus des dépenses réelles des ménages et un index qui laisse tout de même une marge à la revendication salariale.

Pour la réforme de l'index de 1968, le projet déposé par les représentants patronaux donnait pour un calcul fait sur les années 1961-1964, une augmentation de l'index de 8,44 %. Le projet syndical lui, calculé sur la même période donnait un index, de + 11,97 %. Un compromis fut trouvé: la base de calcul retenue se situait à mi-chemin entre les deux propositions. L'index n'a donc pas une valeur scientifique, objective, mais bien une approximation située dans une fourchette entre le plus et le moins, étudiée, calculée, et définie par les interlocuteurs sociaux et par la commission de l'index. C'est ce compromis qui sera mis à mal par le patronat et par le gouvernement dans la décennie suivante<sup>9</sup>.

Tout n'est pas entièrement maîtrisable<sup>10</sup>. Pour Y. Guillaume, de nombreux éléments interviennent dans la fluctuation de l'indice : «la conjoncture économique et l'évolution des salaires et les prix des services, les facteurs saisonniers comme le prix des œufs, de la pomme de terre, du charbon, des fruits et légumes primeurs, les décisions fiscales sur les cigarettes, le tabac, les boissons, et les marchés internationaux : l'essence et le café. Immédiatement après le saut d'un pivot, le gouvernement tend à laisser une certaine liberté à l'indice, un nouveau pivot n'étant pas à craindre dans l'immédiat. Puis

8 V. LION, «La modernisation de l'index des prix de détail» , op-cit.

9 voir M. T COENEN, *De l'indice des prix à l'indice santé, 2<sup>ème</sup> partie, 1973-2010*, en préparation.

10 Y. GUILLAUME, «Le freinage de l'indice des prix à la consommation. Son bénéfice pour les pouvoirs publics» dans *Cahiers Économiques de Bruxelles*, tome XII, 1970, n°47, pp. 407-414.

le pivot suivant approchant, le spectre des augmentations des rémunérations et des allocations sociales devient de plus en plus menaçant. Le gouvernement accentue son freinage jusqu'au moment où la tension devenant trop forte, il libère les prix faisant faire ainsi à l'indice un bond qui réajuste son retard.»<sup>11</sup> Guillaume estime que ce mécanisme a permis au gouvernement de gagner 13 mois entre la période de 1964 et 1969 soit l'équivalent de 3 milliards en 6 ans.

L'index et la liaison des salaires à ce dernier sont étroitement liés à la politique des prix. Le gouvernement, en faisant baisser les prix de certains produits ou en les bloquant, peut «jouer» sur l'index. Ce type de pratique fait en général l'objet de discussions au sein de la commission de l'index où les syndicats contrôlent sérieusement toutes les opérations de relevés des prix et les calculs.

Pendant les trente glorieuses, le taux d'inflation est plutôt faible. De 1954 à 1963, le taux d'inflation moyen est de 1,42 %. Dans ce contexte, le problème de l'indexation des salaires se pose avec moins d'acuité, le patronat a tout intérêt aux adaptations automatiques et régulières des salaires sans être confronté à des conflits sociaux.

Dans les années qui suivent, l'inflation est forte. De 1974 à 1976, le taux d'inflation moyen annuel est de 11,54 %. Les syndicats vont devoir affronter une double opposition, celle du patronat qui vise à démanteler le système et celle du gouvernement qui souhaite à tout le moins le freiner dans ses applications. Les années quatre vingt et suivantes seront très difficiles à cet égard et il faudra toute la force de conviction du mouvement ouvrier pour maintenir tant bien que mal le principe de la liaison des salaires à l'index<sup>12</sup>.



## Bibliographie

«L'indice des prix à la consommation» dans *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n°471, 20 février 1970.

«La réforme de l'index des prix de détail» dans *Courier hebdomadaire du CRISP*, n°362, 14 avril 1967.

PAUSS, Jules, «Le nouvel index» dans *Le droit de l'employé*, CNE, juillet août 1976, pp. 13

SCHOLLIERS, Peter, *Loonindexering en sociale vrede. Koopkracht en klassenstrijd in België tijdens het interbellum*, Bruxelles, Centrum voor Hedendaagse sociale geschiedenis, 1985.

GUILLAUME, Y., «Le freinage de l'indice des prix à la consommation. Son bénéfice pour les pouvoirs publics» dans *Cahiers économiques de Bruxelles*, tome XII, 1970, n°47, pp. 407-414.

LION, Y., «La modernisation de l'index des prix de détail», dans C.S.C., *Revue d'étude de la Confédération des Syndicats chrétiens*, juillet-août 1955.

JULIN, A., «La réforme de l'index des prix de détail» dans *La Revue du Travail*, n°5, mai 1939, pp. 701-736.

VERLY, Jean, *Formation des salaires et concertation sociale. La mise au travail salarié : les origines et la situation actuelle en Belgique*, Ciaco éditeur, 1994, p. 122.

---

<sup>11</sup> *Idem*, p. 411.

<sup>12</sup> Voir Marie-Thérèse COENEN, *De l'indice des prix à l'Indice santé. II 2ème partie : 1973-2010*, à paraître Carhop, 2011.